

# MAIRIE DE HUTTENHEIM

## Avis affiché

Le 31 mars 2015

## Convocations expédiées :

Le 31 mars 2015

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 16

Membres présents : Monsieur Jean-Jacques BREITEL Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, HURST Mireille, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, BOESS Jean-Claude, GERBER Marie-Hélène, SCHLAEDER Patricia, SINGLER Fabienne, BULTEZ Nathalie, MEYER Eva, SCHEER Benoît, DEVILLAIRS Jennifer, BAUR Sébastien,

Absents excusés: HAEREL Richard, ADAM Florence, LEBEL Sylvie, FEUERER Jean-Noël,

Absents: BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, MESSAÏ Sihame,

Procurations : Madame ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire,

Monsieur FEUERER Jean-Noël donne procuration à Madame WAGNER Annette,

Madame LEBEL Sylvie donne procuration à Monsieur BAUR Sébastien,

Monsieur HAEREL Richard donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN

Bernard,

## XII) MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCALE D'URBANISME - DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3,
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008,
- Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée en date du 08/12/2008,
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : En zone UB la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies est relativement contraignante dans la mesure où elle fixe un recul maximal des constructions de 5 mètres par rapport aux voies. Or, il s'avère que dans certains secteurs les constructions sont implantées davantage en retrait par rapport à la voie publique.

Dans ces cas de figure, il paraît opportun d'assouplir la règle afin de permettre une implantation des nouvelles constructions davantage en retrait de la voie publique avec un recul maximal équivalent aux constructions qui encadrent le projet.

Cette règle ne réduit pas les droits à construire mais les assouplit pour une meilleure prise en compte du tissu urbain existant.

**Considérant que** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide à l'unanimité** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vue d'assouplir les dispositions de l'article 6 UB du règlement du PLU est mis à la disposition du public **du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015** inclus.

**Décide** que le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces éléments seront également consultables sur le site internet de la mairie de Huttenheim à l'adresse suivante : [www.huttenheim.fr](http://www.huttenheim.fr)

**Décide** que pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : [mairie@huttenheim.fr](mailto:mairie@huttenheim.fr)

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Ont signé tous les conseillers présents

Délibération rendue exécutoire à compter du 15/04/2015

Pour copie conforme.

Huttenheim, le 16/04/2015

Le Maire

Jean-Jacques BRETEL

